

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS80

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« professionnel de santé mentionné au premier alinéa »

le mot :

« médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence en vue de confier à un médecin la rédaction du compte-rendu de la mise en œuvre du décès du patient.